



Berne, le 1er juillet 2013

Destinataires
Gouvernements cantonaux

Révision partielle de l'ordonnance sur les comprimés d'iode: ouverture de la procédure d'audition

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous invitons à prendre position dans le cadre de l'audition relative à la révision partielle de l'ordonnance sur la distribution de comprimés d'iode à la population (ordonnance sur les comprimés d'iode; RS 814.52).

Conformément aux mesures 19 et 51 du Rapport du groupe de travail interdépartemental IDA NOMEX, le DFI/OFSP a été chargé d'étudier l'actuelle réglementation relative à la remise de comprimés d'iodure de potassium en dehors des zones d'alarme définies, en ce qui concerne la nécessité, la mise en œuvre et les délais fixés, puis de procéder aux modifications nécessaires des bases légales.

En cas d'accident nucléaire majeur impliquant une libération de radioactivité dans l'air, la prise de comprimés d'iodure de potassium permet de protéger la glande thyroïde d'une accumulation d'iode radioactif absorbé par inhalation. Toutefois, afin que la protection soit suffisante, cette mesure doit notamment s'accompagner, pour la population, d'une obligation de confinement (rester à l'intérieur, portes et fenêtres fermées).

En 2004, les comprimés d'iodure de potassium (comprimés d'iode) ont été distribués dans les zones 1 et 2 (dans un rayon de 20 km autour des centrales nucléaires) à tous les ménages, les entreprises, les écoles, les administrations ainsi qu'à d'autres institutions publiques et privées.

Dans la zone 3 (le reste de la Suisse), les comprimés ont été distribués et stockés de manière décentralisée dans les cantons. Dans cette zone, les cantons doivent être en mesure de remettre les comprimés à la population dans les 12 heures à compter de l'ordre donné conformément à l'art. 10. Ce laps de temps pose toutefois problème. En effet, un examen des concepts de distribution effectué par les délégués cantonaux a révélé que, dans de nombreux cantons, les comprimés d'iode ne peuvent pas, en zone 3, être distribués dans les délais impartis.



Nouvelle réglementation

La nouvelle réglementation prévoit que si, dans les régions de la zone 3, les cantons ne sont pas en mesure de distribuer les comprimés d'iode dans les délais impartis, ceux-ci seront remis à la population.

Les cantons communiqueront à la Pharmacie de l'armée dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification d'ordonnance (vraisemblablement le **28 février 2014**) s'ils pourront distribuer les comprimés dans les délais impartis.

Tous les cantons s'accorderont pour fixer la date de distribution des comprimés d'iode dans la zone 3 ; cette distribution se fera de manière coordonnée. Les cantons assument les frais liés à la distribution, à l'expédition ou au retrait des comprimés. Ils peuvent demander un encadrement technique et organisationnel auprès du secrétariat approvisionnement en iodure de potassium.

Nous joignons en annexe la révision partielle de l'ordonnance sur les comprimés d'iode pour examen ainsi que les explications pour donner votre avis sous forme électronique. Vous trouverez également les documents à l'adresse Internet ci-après :

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

Etant donné que nous avons déjà discuté de la distribution des comprimés d'iode dans la zone 3 avec les chefs d'état-major cantonaux et qu'il est nécessaire de trouver rapidement une solution, nous nous permettons de réduire à deux mois le délai d'audition. Nous vous prions donc de faire parvenir votre prise de position d'ici au

30 août 2013

de préférence sous forme électronique à :

- dm@bag.admin.ch, ainsi qu'à

- la personne spécialisée compétente, Daniel Storch (daniel.storch@bag.admin.ch ;
tél. : 031 324 93 98)

Sans réponse de votre part à la date fixée, nous présumerons que vous approuvez le projet d'ordonnance.

En vous remerciant d'avance de votre précieuse collaboration, nous nous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguées.

Alain Berset



Annexes :

- Projet mis en audition et rapport explicatif (d, f)
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GR, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d
VD, NE, GE, JU: f
BE, FR, VS, TI: d, f
- Liste des destinataires de l'audition (d, f)